



Direction Départementale des Territoires et de la
Mer

Service de police de l'eau et des
milieux aquatiques

NOTE DE PRÉSENTATION

Gestion de crise sur le bassin de l'Adour en période d'étiage

Révision arrêté cadre interdépartemental du 05 juillet 2004 modifié fixant un plan de crise sur le bassin de l'Adour en période d'étiage

Arrêté cadre départemental pour le département des Landes

1 - Révision arrêté interdépartemental fixant un plan de crise sur le bassin de l'Adour :

Le bassin de l'Adour, qui s'étend sur les 4 départements (Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées et Gers), est caractérisé par un déséquilibre persistant entre les besoins et la ressource disponible en période d'étiage.

Régulièrement des mesures de restriction des usages de l'eau doivent être prises pour garantir des débits minimums de l'Adour et de ses affluents.

Cette gestion de crise dite « sécheresse » sur le bassin de l'Adour est organisée autour d'un arrêté interdépartemental datant du 5 juillet 2004 et des arrêtés modificatifs du 4 février 2008, du 5 juillet 2010 et du 26 août 2013 .

Cet arrêté prévoit un plan d'intervention, coordonné entre les quatre départements, sur des zones prédéfinies avec des mesures graduelles en fonction des débits constatés à plusieurs points.

Les niveaux de restrictions s'échelonnent donc de la simple alerte jusqu'à l'interdiction totale des prélèvements en passant par deux niveaux de restrictions progressives.

La révision de cet arrêté est rendue nécessaire par :

- les dispositions introduites dans le SDAGE du bassin Adour-Garonne approuvé en décembre 2015 (document de planification des enjeux eau à l'échelle du bassin)

Ce dernier a notamment donné le statut de point nodal à la station de mesure de Saint Pandelon dans les Landes sur les Luys.

Un point nodal est un point de référence identifié dans le SDAGE et caractérisé, en ce qui concerne la gestion quantitative, par un débit d'objectif d'étiage (DOE) et un débit de crise (DCR)

A l'inverse la station d'Estirac dans les Hautes-Pyrénées, sur l'Adour, n'est désormais plus un point nodal au sens du SDAGE, elle reste cependant utilisée en point de gestion.

En conséquence les points de suivi permettant le déclenchement des différentes mesures de restriction ont été mis à jour.

Le zonage correspondant a donc été mis en cohérence, en identifiant des sous secteurs pour permettre une gestion plus fine.

- les dispositions du Plan de Gestion des Étiages de l'Adour amont, annexé au SAGE Adour qui prévoit une remontée des débits de crise (DCR) en fonction de la disponibilité de certaines ressources.

C'est le cas avec la mise en service du barrage de la Barne dans le Gers et la mise à disposition de volumes d'eau dans le barrage du Lac de Gréziolles dans les Hautes-Pyrénées.

Les DCR ont été ajustés sur certaines stations (Aire sur Adour et Audon sur l'Adour)

- des ajustements de forme et de présentation permettant une meilleure lisibilité du plan de crise associé

Cet arrêté cadre a vocation à être complété par :

- des arrêtés départementaux déclinant les mesures sur chaque département concerné,
- des arrêtés de gestion des secteurs et sous secteurs réalimentés.

2 - Arrêté cadre départemental pour le département des Landes :

Concernant les Landes un arrêté cadre départemental déclinant les prescriptions de l'arrêté interdépartemental est joint pour une application en 2017.

Cet arrêté en vigueur les années passées décline en détail les conditions de mise en œuvre du plan d'intervention dans le département des Landes.

Il intègre dans cette nouvelle version le relèvement du DCR de Audon et la transformation de la station de Saint Pandelon en point nodal.

Dates et lieux de la consultation :

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le présent projet d'arrêté est mis en consultation du public pendant 21 jours sur le site Internet de la préfecture des Landes (<http://www.landés.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html>) et, sur demande, en préfecture et dans les sous-préfectures du département.

Ce projet fait l'objet de la même consultation du public dans tous les autres départements concernés (4 départements au total).

La consultation est ouverte dans les Landes du mercredi 19 avril au jeudi 11 mai 2017 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spema@landés.gouv.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes - Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques - 351 boulevard St Médard - BP 369 - 40 012 MONT DE MARSAN CEDEX